

BALL TRAP DEPARTEMENTAL 2026 SAMEDI 25 AVRIL 2026 STAND DE TIR DU CASTELLAS

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL DE BALL TRAP DES POMPIERS 13



SAMEDI 25 AVRIL 2026

**STAND DE TIR DU CASTELLAS
LA FARE LES OLIVIERS**

DOSSIER D'INSCRIPTION ET D'ENGAGEMENT

Le règlement de la compétition est annexé au présent dossier.

ORGANISATEUR : AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE BERRE L'ETANG

CONTACT(S) :

Joris GRIMAUD 06.70.27.30.60

Audrey BOUDOU 06.12.16.46.16

PARTENAIRE(S) :



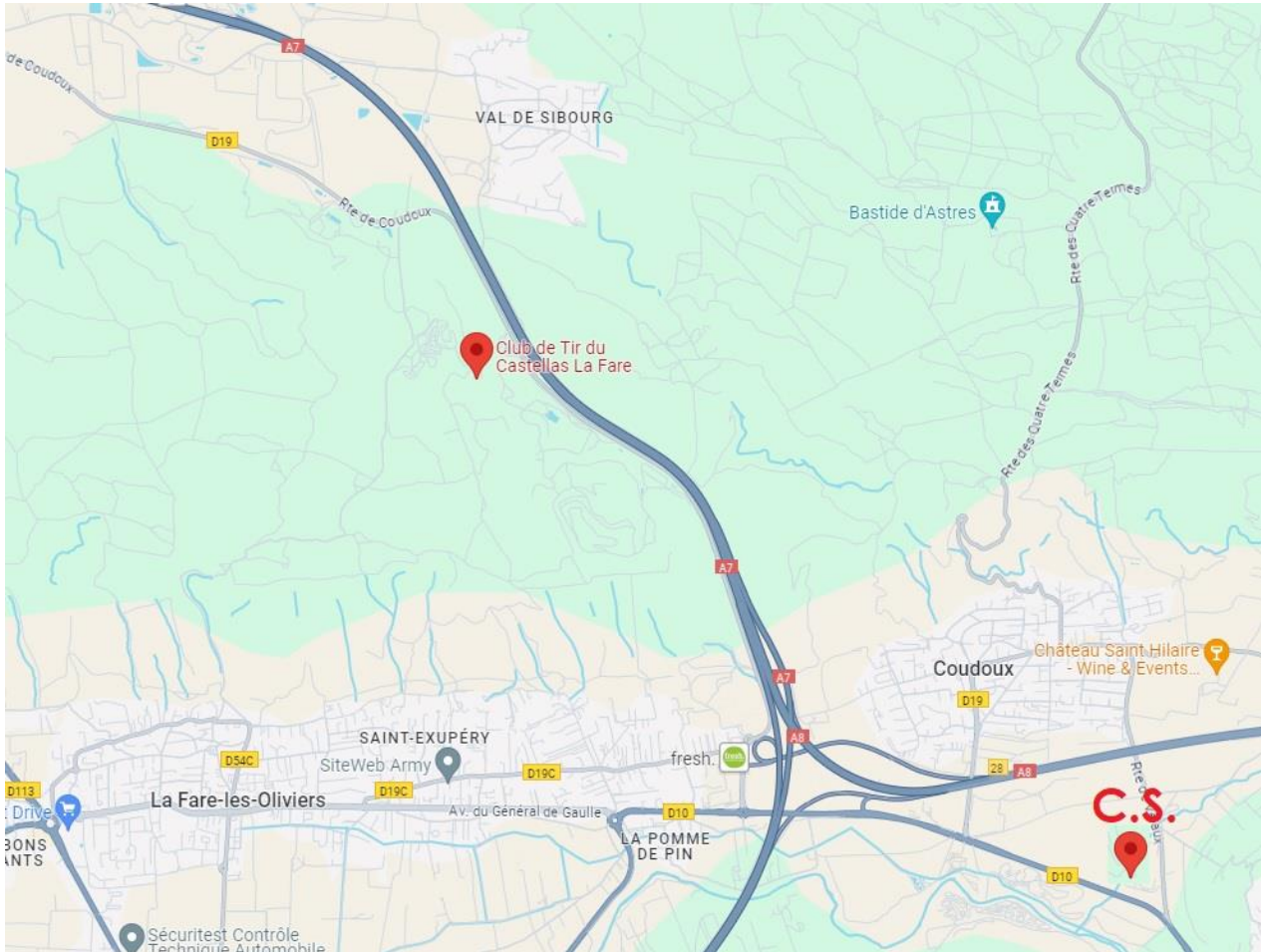
PROGRAMME

- 07h30 Accueil des participants et retrait des dossards
Petit déjeuner de bienvenue
- 08h10 Briefing
- 08H30 Début de la compétition
- 11h30 Ouverture du repas
- 13h00 Reprise de la compétition et barrage
- 17h00 Remise des récompenses et verre de l'amitié

Horaires donnés à titre indicatif et variables en fonction de la durée des épreuves.

BUVETTE – SNACKING – COLLATION A TOUTE HEURE

SITE DE L'ÉVENEMENT



ADRESSE DU SITE

STAND DE TIR DU CASTELLAS
Route départementale 19
13580 La Fare-les-Oliviers

ACCES AU SITE

MOYENS DE TRANSPORT

Privilégier le co-voiturage

Véhicule personnel ou de l'amicale ou de l'association des JSP-JMP

Co-voiturage avec VTP et VTU

STATIONNEMENT

Parking gratuit sur site

FICHE D'INSCRIPTION

- CIS : _____
 DDSIS
 BMPM
 ENSOSP
 ENTENTE
 AUTRE SDIS : _____

NOM	
Prénom	
Date-lieu de naissance	
Statut	<input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> MP <input type="checkbox"/> AATS <input type="checkbox"/> Ancien
Licence FFBT	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si licencié, N° de licence + CNI	
Taille tee-shirt	<input type="checkbox"/> XXL <input type="checkbox"/> XL <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> S
Le participant inscrit atteste avoir pris connaissance du règlement de la compétition et accepte ses termes.	Signature du participant : Précédée de la mention « lu et approuvé »
SP = sapeur-pompier	MP = marin-pompier
AATS = agent administratif et techniques	FFBT = Fédération française de Ball trap

Pour chaque participant AATS-ANCIEN-BMPM-ENSOSP-ENTENTE-AUTRES SDIS, joindre un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport datant de moins de 3 mois à la date de la compétition (modèle en annexe).

Les signataires du présent document attestent que les personnes inscrites ci-dessus sont :

- Aptés à la pratique de cette activité physique et sportive ;
- Affectés ou rattachés (anciens) dans un CIS ou un service du SDIS ou du BMPM ;
- Adhérents de l'union départementale pompiers 13.

Fait à _____, le _____.

Signature et cachet du chef de centre ou du DDSIS ou du commandant du BMPM ou du directeur de l'ENSOSP ou du directeur de l'ENTENTE	Signature et cachet du président de l'amicale du CIS ou de la DDSIS ou du BMPM ou de l'ENSOSP ou de l'ENTENTE ou de l'UDSP

**LES FUSILS AUTOMATIQUES ET SEMI AUTOMATIQUES SONT PROSCRITS.
 LES SEULES ARMES AUTORISEES SONT LES FUSILS A BASCULE.**

FICHE D'ENGAGEMENT

- CIS : _____
 DDSIS
 BMPM
 ENSOSP
 ENTENTE
 AUTRE SDIS : _____

	NOMBRE	MONTANT	TOTAL
COMPETITEUR AVEC REPAS		80,00	€
COMPETITEUR AVEC REPAS (hors SP13)		90,00	€
REPAS SEUL		20,00 €	€
MONTANT TOTAL			€

Signature et cachet
du président de l'amicale du CIS ou de la DDSIS
ou du BMPM ou de l'ENSOSP ou de l'ENTENTE ou de l'UDSP

FICHE D'ENGAGEMENT A RETOURNER AU PLUS TARD LE **VENDREDI 10 AVRIL 2026**

Poste	Amicale des sapeurs-pompiers de Berre l'Etang	Mail	balltrapber@gmail.com
--------------	--	-------------	---

ELLE DOIT ETRE ACCOMPAGNEE DES PIECES CI-DESSOUS

1 fiche d'inscription par compétiteur (page 4)

**1 certificat médical individuel d'aptitude à la pratique du sport pour chaque participant
AATS- ANCIEN-BMPM-ENSOSP-ENTENTE ou INVITE
(daté de moins de 3 mois à la date de la compétition – modèle en annexe)**

**1 seul chèque ou virement bancaire de l'amicale
qui engage le ou les concurrents(s) ou la ou les équipe(s), du montant total ci-dessus,
à l'ordre de l'amicale des sapeurs-pompiers de Berre l'etang**

Coordonnées bancaires de l'amicale du CIS de CONCORS :

FR76 1027 8079 8700 0202 5500 123 – BIC CMCIFR2A

Indiquer comme motif du virement :

AMICALE POMPIER BERRE L'ETANG – BALLTRAP2026

ANNEXE – REGLEMENT DE LA COMPETITION

Article 1 – Organisateur(s) – Partenaire(s) – Conditions d'accès à la compétition

L'amicale du centre d'incendie et de secours (CIS) de Berre l'Etang, sous l'égide de l'union départementale des Pompiers 13 (UDP 13), en étroite collaboration avec le service départemental d'incendie des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et en partenariat avec le stand de tir du Castellás, organise le championnat départemental de Ball trap des Pompiers 13.

Il est ouvert aux pompiers (sapeurs ou marins), aux agents administratifs et techniques (AATS), aux anciens du service départemental d'incendie des Bouches-du-Rhône (SDIS 13), du bataillon de marins-pompiers de Marseille (BMPM), de l'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), de l'entente interdépartementale pour la protection de la forêt méditerranéenne (ENTENTE) et aux sapeurs-pompiers d'autres départements. Tout compétiteur doit être détenteur d'une assurance individuelle et être adhérent à l'UDP 13.

Les participants AATS, ANCIENS, du BMPM, de l'ENSOSP, de l'ENTENTE et d'autres SDIS doivent fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport daté de moins de 3 mois à la date de la compétition (modèle en annexe).

Des participants extérieurs, au titre d'un organisme de rattachement ou en qualité de particulier, invités par l'organisateur ou le staff de la section sportive rattachée à la commission sport et liée à la discipline de l'évènement, peuvent prendre part à la compétition. Ils doivent également posséder une assurance individuelle et fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport daté de moins de 3 mois à la date de la compétition (modèle en annexe).

Tout participant à cette compétition doit prendre connaissance du présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Article 2 – Date et lieu de la compétition

Cette compétition se déroule le samedi 25 avril 2026 au stand de tir du Castellás, situé sur la route départementale sur la commune de La Fare-les-Oliviers.

Article 3 – Horaires – Déroulement – Assiduité

L'accueil des participants s'effectue à partir de 07h00.

La compétition débute à 08h10 précises. Après la pause repas, la compétition recommence à 13h00 précises. Le programme précise le déroulé précis de cette journée.

Tout participant ou toute équipe en retard sera éliminé(e) d'office.

Pour des raisons d'organisation, l'amicale du CIS de Berre l'Etang se réserve le droit de modifier ou d'ajuster ces horaires.

Article 4 – Litige – Comportements irrespectueux et irresponsable

En cas de litige, de propos injurieux, de mauvaise attitude, ou si un(e) ou plusieurs compétiteurs ou tierce(s)-personne(s), à l'intérieur ou à l'extérieur de la manifestation, est ou sont responsable(s) de débordements ou de postures inadaptées, l'organisateur se réserve le droit d'éliminer le ou les participant(s) ou l'équipe et d'en informer l'UDP 13 et le SDIS 13 ou leur structure de rattachement, voire de le signaler aux forces de l'ordre.

BALL TRAP DEPARTEMENTAL 2026 SAMEDI 25 AVRIL 2026 STAND DE TIR DU CASTELLAS

Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenu responsables en cas d'informations frauduleuses fournies par le ou les participant(s).

La consommation de boisson alcoolisée est formellement interdite pour les tireurs durant la compétition.

Peuvent être disqualifié(e)s les concurrents ne respectant pas les règles suivantes :

- Non-port des équipements de sécurité ou adaptés ;
- Action dangereuse envers un autre concurrent ou une tierce personne ;
- Non visibilité du dossard ;
- Tout geste ou toute parole ne respectant pas l'esprit sportif ;
- Tout refus d'obtempérer envers les commissaires de course ou les arbitres ou le jury officiel.

Article 5 – Inscription et éligibilité pour participer à la compétition

Le dossier complet d'inscription et d'engagement devra être adressé à l'amicale du CIS de berre l'étang au plus tard le vendredi 10 avril 2026, termes et délais de rigueur. Il est composé des éléments ci-dessous :

- Une fiche individuelle d'inscription par participant ;
- Une fiche d'engagement par amicale ou entité, accompagné d'un chèque ou d'un virement du montant des frais d'inscription et/ou de réservation des repas ;
- Un individuel certificat médical d'aptitude à la pratique de ce sport en compétition pour chaque participant participants AATS, ANCIENS, du BMPM, de l'ENSOSP, de l'ENTENTE et d'autres SDIS datant de moins de 3 mois à la date de la compétition (modèle en annexe).

Les dossiers incomplets ou réceptionnés après l'échéance fixée ne sont pas traités.

Aucune inscription n'est prise en compte sur place.

Les frais d'inscription sont indiqués dans la fiche d'engagement du présent dossier.

En cas de non-présentation de concurrents le jour de la compétition, les frais évoqués supra liés à cet évènement ne sont pas remboursés.

Article 6 – Arbitrage et jury

En cas de désaccord sur l'obtention d'un ou plusieurs points ou les résultats, ceux-ci sont attribués par les commissaires de course ou les arbitres ou le jury officiel, leur jugement ne peut être remis en cause.

Article 7 – Règles techniques de la compétition

7.1 Références :

Cette compétition est mise en œuvre suivant les modalités règlementaires arrêtées par la Fédération Française de Ball trap.

7.2 Participation et effectifs :

PARTICIPATION	La participation s'effectue sous forme individuelle.
ENGAGEMENT INDIVIDUEL	Le nombre de concurrents admis à cette compétition est limité à 100. Le nombre de concurrents inscrits par structure d'affectation est limité à 20.

BALL TRAP DEPARTEMENTAL 2026 SAMEDI 25 AVRIL 2026 STAND DE TIR DU CASTELLAS

7.3 Règles du jeu et/ou Parcours de la compétition :

Le concours sur la base de 25 plateaux dans une fosse américaine.

7.4 Sécurité et responsabilité :

7.4.1 Sur les stands :

- En dehors du tir, les armes doivent être déposées au râtelier ou dans un endroit prévu à cet effet.
- Toutes les armes de tir, même non chargées doivent être maniées avec précaution ; aucune arme ne peut être manipulée sans l'autorisation de son propriétaire.
- Lors des déplacements, les fusils doivent être portés cassés.
- Les fusils automatiques et semi-automatiques sont proscrits.
- Seuls les fusils à bascule sont autorisés.

7.4.2 Sur le pas de tir :

- Le tireur ne peut prendre place à son poste tant que lorsque le tireur précédent ne l'a pas quitté, il peut charger son fusil seulement sur le poste de tir et l'arme dirigée dans le sens de la zone de tir.
- La manœuvre de fermeture de l'arme doit se faire en remontant la crosse, les canons dirigés vers la zone de tir.
- En dehors de l'instant de tir, l'index doit être allongé sur le pontet et ne doit jamais se trouver sur la queue de détente.
- Le tireur ne peut « flamber » son arme que sur autorisation du responsable de tir et ne peut la visée qu'en direction du stand de tir.
- Le tireur ne peut fermer ou armer son fusil que lorsque le concurrent précédent a tiré.
- Le port de lunettes est obligatoire.
- Le port de chaussures non fermées est interdit.
- Au moment du tir, il adopte la position debout, les deux pieds à l'intérieur dans la limite du poste de tir et il tient son fusil à deux mains avant d'épauler en direction du tir.
- Le tireur ne peut tirer qu'à son tour et seulement sur le plateau qu'il a personnellement commandé. Il ne peut donc pas viser ou tirer sur les plateaux des autres tireurs et gêner ces derniers.
- Le tireur ne doit pas viser ou tirer à dessein sur des animaux vivants.
- Un concurrent ne doit pas se retourner ou se déplacer sur le poste de tir sans avoir préalablement ouvert et assurer son fusil
- Dans le cas d'une interruption de tir pour une raison quelconque, le tireur doit aussitôt ouvrir son arme et en retirer les cartouches.
- Lors du déplacement d'un poste à un autre l'arme doit être ouverte et purgée de toutes munitions.
- Le fusil ne doit être rechargé et refermé qu'à la reprise du tir signalé par l'organisateur.
- En cas de mauvais fonctionnement de l'arme ou d'une munition, le tireur doit rester à son poste et lever son fusil dans la direction du tir sans l'ouvrir ni toucher au cran de sûreté, afin de permettre au responsable du tir d'exercer son contrôle.

BALL TRAP DEPARTEMENTAL 2026 SAMEDI 25 AVRIL 2026 STAND DE TIR DU CASTELLAS

7.5 Classements et récompenses :

PRINCIPES GENERAUX	Les participants sont distingués au classement général uniquement. La remise de récompenses est organisée au stand de tir du Castellat à l'issue de la compétition.
CLASSEMENT	Un classement est réalisé : <ul style="list-style-type: none">• A titre individuel : Le meilleur tireur de la journée ;• Par équipe (structure d'affectation) : les 3 meilleurs scores. Les participants comme les équipes ex-aequo s'affrontent en barrage double plateau en mort subite.

7.6 Impondérables :

L'amicale du CIS de Berre l'Etang se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler la manifestation en cas d'intempérie ou en cas de force majeure sans remboursement des frais engagés par les concurrents ou leur entité de rattachement.

Article 9 - Droit à l'image

De par leur engagement, chaque concurrent et proches de de ce dernier donnent à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes les photos ou images concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

**ANNEXE – CERTIFICAT MEDICAL DEDIE A UN PARTICIPANT
AATS-ANCIEN-BMPM-ENSOSP-ENTENTE-AUTRES SDIS**

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PARTICIPANT A CETTE COMPETITION	
NOM	
PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
LIEU DE NAISSANCE	

Je soussigné, _____ (1), docteur en médecine,
certifie que Madame Monsieur _____ (1),
ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du Ball trap en compétition.

Fait à _____, le _____.

Cachet et signature du médecin	
-----------------------------------	--

(1) NOM et Prénom.

Le présent certificat médical doit être :

- **Délivré dans un délai inférieur à trois mois à la date de la compétition ;**
- **Joint à la fiche d'engagement, présente dans le présent dossier de la compétition.**